

Appel à projets

Conventions de soutien régionales de la Ville et du canton de Genève pour les compagnies genevoises actives dans le domaine des arts de la scène (théâtre et danse) Période 2025-2027

Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle associant les collectivités publiques genevoises, le canton et la Ville et de Genève ont décidé de développer leur dispositif conjoint de conventions de soutien régionales durant les prochaines années.

Dans le but d'apporter un soutien financier stabilisé et de mieux accompagner les compagnies professionnelles dans le domaine des arts de la scène dont les activités artistiques poursuivent des objectifs de **rayonnement**, de **participation culturelle** ou de **transmission**, le dispositif des conventions de soutien régionales, initié en 2012, est ainsi adapté et développé, en complément des autres dispositifs de soutien cantonaux et communaux.

Les dossiers complets et déposés dans les délais feront l'objet d'une évaluation par un jury selon les modalités décrites ci-dessous.

Axes de développement des projets des compagnies pour la période de convention

Les compagnies professionnelles* qui déposeront un dossier pour une convention de trois ans (2025-2027) poursuivront prioritairement, à travers leurs activités artistiques, l'un des trois axes suivants :

Axe	Rayonnement / diffusion	Participation culturelle	Transmission
Critères compagnies	. Compagnie professionnelle confirmée – dès la 6 ^{ème} année d'activité (dont 3 à Genève)	. Compagnie professionnelle confirmée – dès la 6 ^{ème} année d'activité (dont 3 à Genève) . Compagnie pour laquelle la participation de diverses populations dans le processus de création est au cœur du projet artistique	. Compagnie professionnelle très confirmée – dès la 20 ^{ème} année d'activité (dont au moins 5 à Genève) . Direction artistique pouvant justifier d'une forte reconnaissance institutionnelle nationale ou internationale
Critères partenaire(s) convention	. Au minimum, 1 collectivité publique ou 1 institution culturelle**	. Au minimum, 1 collectivité publique ou 1 structure culturelle**, socio-culturelle, sociale,	. Au minimum, 1 institution culturelle** dans le ou hors du canton de Genève

	<p>hors du canton de Genève</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le ou les partenaires doivent s'engager financièrement, logistiquement, administrativement, techniquement et artistiquement pour toute la période de la convention*** 	<p>de santé ou scientifique, dans le ou hors du canton de Genève</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le ou les partenaires doivent s'engager financièrement, logistiquement, administrativement, techniquement et artistiquement, pour les structures culturelles notamment, pour toute la période de la convention*** 	<ul style="list-style-type: none"> . Le ou les partenaires doivent s'engager financièrement, logistiquement, administrativement, techniquement et artistiquement pour toute la période de la convention***
<p>Critères activités convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Développement d'un réseau de diffusion et de coproducteur-ices ambitieux . Rayonnement de la compagnie en Suisse et en Europe . Minimum 1 création pendant la période conventionnée . Minimum 20 représentations par année (créations, tournées et reprises comprises) . Minimum 5 lieux d'accueil ou coproducteur-ices hors du canton de Genève par année, y compris le ou les partenaire(s) de la convention 	<ul style="list-style-type: none"> . Développement et conduite d'un projet artistique, axé sur la participation culturelle, l'inclusivité et l'accessibilité . Minimum 1 création pendant la période conventionnée . Minimum 10 représentations par année (créations, tournées et reprises comprises) . Minimum 5 événements accessibles au public (représentations ou autres) dans des communes genevoises (hors Ville de Genève) . Minimum 3 lieux d'accueil ou coproducteur-ices par année, y compris le ou les partenaire(s) de la convention, sur ou hors du canton de Genève 	<ul style="list-style-type: none"> . Développement d'un projet assurant la transmission du savoir-faire de la compagnie, de ses pratiques et de son esthétique artistique à des artistes émergent-e-s**** notamment . Minimum 1 création ou recreation ou 2 reprises pendant la période conventionnée . Minimum 20 représentations par année . Minimum 3 lieux d'accueil ou coproducteurs par année, y compris le ou les partenaire(s) de la convention . Intégration d'artistes/créateurs-ices/techniscénistes émergent-e-s dans chaque projet dans l'optique d'une transmission de la pratique de la compagnie . Accompagnement du ou des projets artistiques d'au moins un-e artiste émergent-e**** en termes de production et de diffusion . Valorisation et accessibilité du patrimoine ou des archives de la compagnie

Explications des astérisques :

**Est entendu par Compagnie professionnelle, les compagnies qui répondent à au moins deux des critères suivants :*

- *dont les employé-e-s sont au bénéfice d'une certification professionnelle reconnue dans le domaine des arts de la scène,*
- *dont les employé-e-s sont rémunéré-e-s pour leur travail artistique (contrat-salaire-charges sociales) ;*
- *dont les productions sont engagées par des structures organisatrices qui s'engagent artistiquement et financièrement (cession + frais)*

*** Les institutions culturelles partenaires des conventions doivent répondre aux critères suivants:*

- *avoir une activité de programmation régulière*
- *avoir un budget dévolu à la production ou coproduction de spectacles*
- *bénéficiaire de subventions publiques*
- *justifier de pratiques professionnelles*
- *payer des prix de cession (la rémunération à la recette ne suffit pas)*

**** Par exemple : engagement financier (soutien annuel, coproduction), apport en industrie, mise à disposition de salles de répétitions, résidences, accompagnement au développement des réseaux professionnels de la compagnie, accompagnement en diffusion, accompagnement technique, etc.*

***** Ici, par artiste émergent-e est entendu tout-e artiste ayant achevé sa formation artistique professionnelle dans les 5 dernières années et ayant mené/pris part à un maximum de 5 productions professionnelles.*

Les conventions de soutien régionales d'une durée de trois ans pourront être renouvelées deux fois (9 ans au total) sur la base d'une évaluation de la période de convention écoulée, suivie du dépôt d'une nouvelle postulation dans le cadre d'un appel à projets.

Les compagnies bénéficiaires d'une convention de soutien régionale peuvent, à la fin de leur période de convention, déposer un dossier pour une convention répondant à un autre axe de développement du dispositif.

Calendrier prévisionnel

Ouverture du guichet : 12 mars 2024

Délai de dépôt des dossiers : 30 juin 2024

Réponses aux candidat-e-s: septembre 2024

Période de conventionnement: janvier 2025 – décembre 2027

Critères

Les éléments suivants sont pris en compte dans l'évaluation des demandes :

1. Artistique

Parcours de la compagnie

Reconnaissance institutionnelle de la compagnie

Originalité de la démarche artistique

Intérêt de l'univers artistique

Cohérence du projet avec l'axe de développement choisi et ses critères

Adéquation entre les propositions artistiques et les publics visés

2. Budget et finances

Transparence et cohérence du budget et du plan de financement sur les trois années de la convention

Faisabilité budgétaire

Diversification des ressources financières
Qualité des différents apports du ou des partenaire(s)

3. Conditions de production

Adéquation des différentes rémunérations et respect des recommandations de la CCT
Adéquation entre les moyens de production et le projet artistique
Employabilité (durée des engagements, nombre de personnes engagées, etc)

4. Politiques publiques Ville et canton de Genève

Egalité des genres
Diversité et non-discrimination
Durabilité environnementale et sociale
Accessibilité

Contenu du dossier

- lettre d'accompagnement
- formulaire de demande dûment complété
- récapitulatif des activités réalisées durant les 3 dernières années incluant des extraits de presse
- projet artistique pour les années 2025 à 2027, incluant les éléments suivants:
 - descriptif des projets artistiques de la compagnie, y compris ceux liés à l'axe de développement choisi
 - descriptif des autres activités de la compagnie, y compris celles liées à l'axe de développement choisi
 - descriptif détaillé du ou des partenariats envisagés avec la ou les autres institutions signataires de la convention, calendrier prévisionnel des activités de la compagnie
 - biographies des porteur-euse-s de projet et des artistes collaborant régulièrement avec la compagnie
- document confirmant le partenariat avec au minimum une entité tierce pour la période de soutien et décrivant la nature de ce partenariat
- budget et plan de financement pour les années 2025 à 2027
- rapport d'activité de l'exercice écoulé
- comptes 2022 vérifiés et comptes 2023 en l'état si pas encore vérifiés
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes
- statuts de la compagnie
- organigramme de la compagnie
- attestation d'affiliation à une institution de prévoyance
- [charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture et du sport](#), dûment remplie et signée par la présidence du comité d'association ou conseil de fondation ainsi que le ou les responsables administratifs-ves et artistiques de la structure.
- directive interne de la compagnie, remise à l'ensemble de ses collaborateur-ice-s, en matière de prévention des atteintes à la personnalité en son sein.

Procédure

Les dossiers incomplets ou hors délai seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

L'étude des dossiers est effectuée lors d'un jury présidé par des représentant-e-s de la Ville et du canton de Genève et constitué d'expert-e-s externes. Le préavis du jury sera ensuite soumis aux magistrats communal et cantonal en charge de la culture pour décision d'octroi de la subvention.

Délai

Les dossiers doivent être transmis, par voie numérique, **au plus tard le 30 juin 2024** aux deux adresses suivantes :

subventions.sec@ville-ge.ch

culture.occs@etat.ge.ch

avec l'intitulé suivant : « Convention de soutien régionale NOM COMPAGNIE »

Organisation et information

Office cantonal de la culture et du sport

Frédéric Schreyer, conseiller culturel

frederic.schreyer@etat.ge.ch

Tél : 022 546 66 58

Service culturel de la Ville de Genève

Coré Cathoud, conseillère culturelle

core.cathoud@ville-ge.ch

Tél : 022 418 65 05